

Règlement jeu-concours
« Rallye Village Patrimoine© » 2020

Art.1 : Entité organisatrice

L'Office de tourisme des Hauts de Flandre, en collaboration avec les villages du réseau Villages patrimoine© organise du 1^{er} août 2020 au 20 septembre 2020 un rallye touristique en Hauts de Flandre.

Art.2 : Objectif du concours

Le rallye touristique permet aux participants de découvrir la Flandre et ses 7 villages labellisés Village Patrimoine©.

Art.3 : Conditions de participations

Sont participants, les adultes ainsi que les enfants accompagnés d'une personne majeure. Une seule participation par famille (les coordonnées postales faisant foi).

Art.4 : Modalités de participations

Le retrait du livret se fait dans les bureaux d'information touristique de l'Office de Tourisme des Hauts de Flandre (Bergues, Esquelbecq, Hondschoote, Watten et Wormhout), et les mairies participantes aux heures d'ouverture.

Soient les mairies de Brouckerque, Esquelbecq, Herzeele, Pitgam, Volckerinckhove, Warhem et Zegerscappel.

Ou téléchargeable sur le site de l'Office de Tourisme.

Un livret sera distribué gratuitement par participant(s).

But du jeu : Les participants doivent répondre aux 4 questions des 7 villages présentés dans le livret. Ils sont invités à interroger éventuellement des villageois, à bien regarder autour d'eux, et être vigilants sur les questions qui leur sont posées. Chaque question permet d'obtenir un nombre de points.

Art.5 : Date du concours

La date limite de réception des livrets, dans les Bureaux d'information de l'Office de Tourisme des Hauts de Flandre (Bergues, Esquelbecq, Hondschoote, Watten et Wormhout), est fixée au dimanche 20 septembre 2020.

Art.7 : Détermination des gagnants

Seuls les livrets complétés entièrement, visuels inclus seront pris en compte pour le dépouillement. Celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points sera désigné gagnant. Les 4 autres vainqueurs seront définis en fonction des points acquis.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué pour déterminer les vainqueurs.

Les lots seront à retirer au bureau d'Esquelbecq Tourisme à partir du 5 octobre 2020 et jusqu'au 20 décembre 2020.

Les gagnants seront prévenus par téléphone en priorité, ou par e-mail.

Liste des lots à gagner :

1^{er} lot : 2 bons repas d'une valeur de 50 € chacun (soit 100 €) à valoir individuellement dans 2 estaminets labellisés Estaminet Flamand© du territoire des Hauts de Flandre.

2^{ème} lot : 1 bon repas d'une valeur de 50€ à valoir dans 1 estaminet labellisé Estaminet Flamand© du territoire des Hauts de Flandre.

3^{ème} lot : un panier garni d'une valeur de 40 €

4^{ème} lot : un panier garni d'une valeur de 30 €

5^{ème} lot : un panier garni d'une valeur de 20 €

Art.8 : Modalités diverses

Dès le 1^{er} août, les participants pourront :

- Retirer un questionnaire dans les bureaux d'information touristique de l'Office de Tourisme des Hauts de Flandre ou dans les mairies participantes
- Télécharger le questionnaire sur le site www.ot-hautsdeflandre.fr

Ils auront ensuite un mois ½ pour aller découvrir les communes du réseau Villages patrimoine© et répondre aux questions se trouvant dans le présent livret.

Les participants devront répondre aux questions des villages présents dans ce livret. Chaque énigme comptabilise un nombre de points.

Dans la rue ou dans les lieux clos, il est demandé de respecter les gestes barrières et de porter le masque.

Art.9 : Droits et responsabilités

L'Office de Tourisme des Hauts de Flandre se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Art.10 : Remboursement

La participation au jeu est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance du lot décerné. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre la valeur en espèces.

Art.11 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement des opérations est téléchargeable sur le site de l'Office de Tourisme des Hauts de Flandre ou disponible dans les bureaux d'informations touristiques de l'Office de Tourisme des Hauts de Flandre (Bergues, Esquelbecq, Hondshoote, Watten et Wormhout).

Art. 12 : Informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004 et ont pour seule finalité l'organisation et la gestion du jeu,

Elles ne pourront être utilisées à des fins de marketing / prospection commerciale (y compris de la part des partenaires de la CCHF sélectionnées avec soin).

Chaque Participant accepte le fait que s'il gagne, la Communauté de Communes de Hauts de Flandre et son Office de Tourisme se réservent le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce du Gagnant de ce Jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer par courrier auprès de l'Office de Tourisme des Hauts de Flandre à l'adresse suivante : 468 rue de la Couronne de Bierne - 59380 BERGUES, sous réserve de fournir une copie d'une pièce d'identité valide. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Art. 13 : Loi applicable – Tribunaux compétents

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux compétents.